

CONSEIL COMMUNAL DU 20 AVRIL 2011

Présents :

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,
Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN-WEINQUIN et Rudy COLLIN, Echevins;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, Bruno MEUNIER et Arthur PONCIN, Conseillers communaux ;
Alain DENONCIN, Secrétaire Communal faisant fonction;**

Excusés :

Mme Claudine DELVOSALLE.

ORDRE DU JOUR.

1. Comptes fabrique d'église de Froidlieu. 2007 et 2008.
2. Budget fabrique d'église de Chanly. 2011.
3. Convention sectorielle 2005-2006. Bien – être au travail. Précision.
4. Pointeuse personnel communal. Upgrade logiciel de gestion des pointages.
5. Subsidés aux associations. Approbation.
6. CPAS. Projet de convention de mise à disposition de l'ancien presbytère de Lomprez. I.L.A.
7. Utilisation Rationnelle de l'Energie. Code de bonne pratique.
8. Aménagement ancien arsenal des pompiers. Inventaire amiante. Ratification.
9. Entretien de voiries 2010 – 2012. Approbation dossier candidature.
10. Maison de l'Urbanisme Famenne – Ardenne. Désignation représentants.
11. AIVE.

HUIS-CLOS

1. Secrétaire communal f.f. Désignation. Ratification.
2. Enseignement. Nomination à titre définitif. Claudia MANZANERA.
3. Hall de sport. Contra de remplacement. MAGERAT Carine. Ratification.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission Cécile DETROZ- LENOTTE pour cause de déménagement hors commune.
2. Appel à la suppléance pour pourvoir au poste vacant.

Monsieur Robert DERMIENCE, Président, ouvre la séance à 20 heures.

Il est demandé en séance d'ajouter à l'ordre du jour de la séance publique les points suivants :

1. CAHIER DES CHARGES BOIS ENERGIE. DESIGNATION AUTEUR DE PROJET. REMARQUE TUTELLE. CRITERES D'ATTRIBUTION. MODIFICATION.

2. MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE. ADHESION AU MARCHE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

3. COMITE DE SUIVI. ZONE DE DEVELOPPEMENT SUPRACOMMUNALE. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

En préambule à l'examen de l'ensemble des points susmentionnés, le Président sollicite du conseil la ratification de la désignation du secrétaire faisant fonction ;

**DESIGNATION SECRETAIRE FAISANT FONCTION.
RATIFICATION.**

Alain DENONCIN étant concerné par ce point, le Président le prie de quitter la séance. Monsieur Benoît CLOSSON, Président du CPAS et conseiller, assure le secrétariat ;

Vu la décision du collège communal du 6 avril 2011 désignant Mr Alain DENONCIN, employé communal, en qualité de secrétaire faisant fonction pour la durée du congé de Mr Maxime MOTTE, secrétaire communal, à dater du mercredi 6 avril 2011 ;

A l'unanimité ;

RATIFIE cette décision.

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune remarque quant au fond, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite alors que le point relatif à la démission et au remplacement de Madame Cécile DETROZ – LENOTTE, conseillère, soit examiné avant le reste de l'ordre du jour.

1. DEMISSION DE CECILE DETROZ-LENOTTE

Vu la lettre de Madame Cécile DETROZ-LENOTTE, conseillère communale, reçue ce 13 avril 2011, signifiant au conseil communal le renoncement à son mandat de conseillère et à tous les mandats qui en sont dérivés ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Madame Cécile DETROZ-LENOTTE de ses fonctions de conseillère communale ;

CHARGE le secrétaire communal f.f. de notifier cette acceptation à l'intéressée.

2. APPEL A LA SUPPLEANCE.

Vu la démission de Madame Cécile DETROZ – LENOTTE de son mandat de conseillère communale ;

Vu les résultats des élections communales du 8 octobre de la liste « ENSEMBLE », établis comme suit :

Elus titulaires	Voix	Dévolution tête de liste	Total	N° de siège
MAHY Thérèse	507	43	550	1
BUGHIN – WEINQUIN Anne	294		294	2
LAMBERT Etienne	272		272	3
DETROZ Cécile	257		257	4
Elus suppléants				N° suppl.
MARCHAL Robert	172		172	3
GREGOIRE Claude	108		108	6
JACINTO Anabelle	159		159	4
PONCIN Arthur	239		239	1
ARNOULD Bernard	132		132	5
PETYT Christiane	103		103	7
REMACLE Louis	179		179	2

Attendu que Monsieur Arthur PONCIN, premier suppléant, siège en qualité de conseiller suite au renoncement de Mme Thérèse MAHY à son mandat ;

Considérant que l'ordre des élus suppléants s'établit donc comme suit :

1. REMACLE Louis
2. MARCHAL Robert

3. JACINTO Anabelle
4. ARNOULD Bernard
5. GREGOIRE Claude
6. PETYT Christiane

Considérant que Monsieur Louis REMACLE, premier suppléant, a reçu notification de la démission de Madame Cécile DETROZ – LENOTTE, ainsi que convocation à la présente séance du conseil communal ;

Vu la déclaration de Monsieur Robert DERMIENCE, Bourgmestre – président, attestant que les pouvoirs du conseiller communal élu lors des élections du 08 octobre 2006 en qualité de premier suppléant de la liste n° 8 « Ensemble », sont validés dès lors qu'il ne se trouve pas dans un cas d'inéligibilité, d'incompatibilité de fonction ni de parenté ou d'alliance et qu'en conséquence il peut faire partie du conseil communal ;

Attendu que Monsieur Louis REMACLE n'est pas présent en séance ;

Vu le courrier de Monsieur Louis REMACLE, remis ce jour, signifiant qu'il se désiste de son mandat ;

Vu l'article L1122-4. du CDLD :

Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée. Cette décision est notifiée par le secrétaire communal à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification

Attendu que Monsieur Remacle signifie qu'il se désiste de son mandat pour raisons personnelles;

Attendu que ce désistement a lieu dans les formes prescrites par l'article L1122-4 précité ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur Louis REMACLE ;

CHARGE Monsieur le secrétaire communal faisant – fonction de notifier cette décision à l'intéressé dans les formes prescrites.

1. 185.3 FABRIQUES D'EGLISE. COMPTES ET BUDGETS.

1.1 Fabrique d'église de Froidlieu. Compte 2007

Vu le compte 2007 arrêté en date du 11 mars 2001 par le conseil de fabrique de l'église de Froidlieu, transmis à la commune en date du 14 mars 2011 ;

RECETTES

- ordinaires	:	5.399,53 €
- extraordinaires	:	-
- TOTAL	:	5.399,53 €

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque	:	1.680,03 €
- ordinaires	:	3.139,08 €
- extraordinaires	:	802,04 €
- TOTAL	:	5.621,15 €

EXCEDENT	:	-221,62 €
----------	---	-----------

A l'unanimité ;

EMET un avis favorable sur le compte présenté, mais en souhaitant qu'à l'avenir le conseil de fabrique fasse preuve d'une plus grande diligence dans l'arrêt et la transmission du compte, le caractère excessivement tardif de l'arrêt de celui-ci nuisant à l'efficacité du contrôle des autorités de tutelle.

1.2 Fabrique d'église de Froidlieu. Compte 2008.

Vu le compte 2008 arrêté en date du 11 mars 2001 par le conseil de fabrique de l'église de Froidlieu, transmis à la commune en date du 14 mars 2011 ;

RECETTES

- ordinaires	:	5.410,41 €
- extraordinaires	:	-
- TOTAL	:	5.410,41 €

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque	:	1.208,20 €
- ordinaires	:	3.459,30 €
- extraordinaires	:	221,62 €

- TOTAL	:	4.889,12 €
EXCEDENT	:	521,29 €

EMET un avis favorable sur le compte présenté, mais en souhaitant qu'à l'avenir le conseil de fabrique fasse preuve d'une plus grande diligence dans l'arrêt et la transmission du compte, le caractère excessivement tardif de l'arrêt de celui-ci nuisant à l'efficacité du contrôle des autorités de tutelle.

2. 185.3. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHANLY. BUDGET 2011.

Vu le budget 2011, arrêté comme suit en date du 10 mars 2011 par le conseil de fabrique de l'église de Chanly ;

RECETTES

- ordinaires	:	5.878,16 €
- extraordinaires	:	5.565,84 €
- TOTAL	:	11.444,00 €

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque	:	2.553,00 €
- ordinaires	:	3.933,00 €
- extraordinaires	:	4.958,00 €
- TOTAL	:	11.444,00 €

EXCEDENT	:	-
----------	---	---

Vu le supplément communal sollicité de 4.764,04 €;

EMET un avis favorable sur le budget présenté.

3. 300. CONVENTION SECTORIELLE 2005 – 2006. BIEN – ETRE AU TRAVAIL. PRECISION.

Revu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2010, par laquelle il décide d'insérer un article 28bis au statut administratif, relatif à la surveillance de la santé et le bien être des travailleurs ;

Vu l'arrêté du Collège provincial en séance du 3 mars 2011, par lequel il nous fait remarquer que malgré l'insertion du nouvel article 28bis, nous maintenons l'article 103 du statut administratif qui est désormais inutile et fait référence à des articles du RGPT abrogés depuis lors (articles 146 et suivants » ;

Vu notre courrier du 31 mars par lequel nous interrogeons les services de la DGOPL à Arlon, sur la suppression totale ou la possibilité de maintenir partiellement cet article 103 ;

Attendu que le nouvel article 28bis inséré au chapitre V de notre statut relatif aux aptitudes physiques, précise la procédure à mettre en place pour favoriser le maintien des agents à leur poste de travail et la procédure à respecter **préalablement à la décision** de reclassement des agents;

Considérant que l'article 103 de la section 10 –congé pour maladie ou infirmité, précise la manière à suivre pour procéder au reclassement d'un agent, lorsque les possibilités de maintien au poste de travail ou les possibilités d'adaptation du poste de travail ont été examinées. ;

Vu l'avis du 05 avril 2011 de la DGOPL à Arlon, libellé comme suit :
« Comme suit à votre demande d'avis du 31 mars dernier, j'ai l'honneur de vous confirmer que les articles 146bis à 147 sexies du RGPT ont été abrogés par l'article 106 de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs et remplacés par les articles 48 et suivants du même arrêté. Les mesures adoptées par le Conseil communal le 27 décembre 2010 sont reprises in extenso aux articles 55 à 60 de l'AR. Il en résulte que l'art. 103 &1, &2 et &3 alinéa 1 du statut sont désormais en contradiction avec les dispositions réglementaire en vigueur. Seules les dispositions de l'art. 103 &3 alinéas 2, 3 et 4 pourraient être maintenues en l'état.

A l'unanimité ;

DECIDE de maintenir le paragraphe 3 alinéas 2, 3 et 4 de l'article 103 du statut administratif, à savoir :

Article 103

En cas d'affectation dans un emploi d'un grade inférieur, pour cause d'inaptitude physique, son échelle de traitement est déterminée en fonction de l'emploi dans lequel il est réaffecté.

Pour l'application des conditions de l'évolution de carrière et de la promotion, l'ancienneté acquise dans les échelles supérieures est prise en considération, comme si elle avait été acquise dans l'échelle concernée.

Néanmoins, l'affectation ne peut avoir pour effet une réduction du traitement antérieur.

4. POINTEUSES. REMPLACEMENT DU LOGICIEL .

Vu la délibération du collège communal du 29 novembre 2004 par laquelle il décidait de retenir l'offre de la SA Cosmo et de lui attribuer le marché de placement de pointeuses pour le prix de **7.532,25 €TVAC**

Vu la délibération du collège communal du 06 juin 2006 par laquelle il marquait son accord sur le contrat d'entretien omnium proposé par la firme COSMO pour une prime annuelle de **1.518,00 €HTVA** et portant sur la vérification, le réglage, la réparation ou le remplacement de pièces sur les

éléments suivants : Logiciel c-time/xp -Terminal logic-cem -Modem - PC acer PW + écran

Vu l'offre de la société COSMO du 23 mars 2011, par laquelle il nous propose le remplacement du logiciel actuel « C-Time » par une nouvelle application « U-Time » ;

Attendu que l'offre est détaillée comme suit :

Investissement :

1x U-Time initialisation et création utilisateurs	750,00 €
3x Logic Terminal CIT	3.945,00 €
3x reprise terminal Logic existant	-2.064,00 €
TOTAL	2.631,00 €

Abonnement mensuel logiciel :

1x U-Time Licence administrateur	9,50 €
2x U-Time Licence Chef	3,00 €
50x U-Time Licence gestion de présence	75,00 €
TOTAL	87,50 €

Attendu que le nouveau système « U-Time » est une amélioration du logiciel « C-Time » et offre de nouvelles possibilités, notamment :

1° Une connexion à une pointeuse virtuelle via internet, permet un pointage à distance en temps réel, un contrôle des données enregistrées (pointages et absences).

2° Pour les utilisateurs qui n'ont pas accès à un PC, les données de prestations seront enregistrées en temps réel par les pointeuses traditionnelles et envoyées directement au système central via un réseau Ethernet.

3° Les gestionnaires du système peuvent se connecter via un logiciel de navigation et effectuer toutes les tâches courantes de maintenance, ce qui rendra l'assistance COSMO plus efficace.

4° Les utilisateurs et les gestionnaires ont la possibilité de générer des rapports dans différents formats (XHTML, PDF, ou texte)

5° Le système U-Time permet l'introduction de demandes d'absences à destination du responsable du centre d'exploitation, via e-mail ou par la pointeuse virtuelle. En retour le responsable peut traiter les demandes, communiquer sa décision au demandeur via la pointeuse virtuelle et introduire automatiquement cette demande de congé dans le planning.

6° Le client ne doit pas nécessairement posséder son propre serveur, la base de données peut être sauvegardée sur le serveur central de COSMO.

Attendu que cette nouvelle version du système d'enregistrement des pointages pourrait nous procurer un gain de temps considérable en ce qui concerne :

-le contrôle des pointages :

il peut être fait directement par le secrétaire communal, par l'agent technique ou par le responsable du service (le transfert des données étant automatique et ne doit plus être réalisé par le responsable du personnel)

-la gestion des demandes de congés :

-la demande de congé peut être transmise directement par un agent ou par le chef de service vers le PC du secrétaire communal ou du responsable du personnel et après accord du secrétaire communal, l'enregistrement de la demande se fait automatiquement (le membre du personnel n'est plus obligé d'introduire une demande de congé version « papier » et le responsable du personnel n'est plus obligé d'encoder manuellement les demandes de congé)

-le décompte des congés :

-le nouveau système propose un décompte automatique des congés de vacances annuelles et autres (actuellement le décompte des congés est réalisé séparément dans un fichier sous format EXCEL)

Vu la décision du collège communal du 29 mars 2011, par laquelle il marque son accord de principe sur l'acquisition du nouveau logiciel ;

Attendu qu'il n'y a aucune obligation de recourir à nouvel appel d'offres étant donné que le montant de l'offre de la sa COSMO ne dépasse pas 50 % du marché initial ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord sur l'acquisition du nouveau logiciel U-Time.

5. 485. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS.

En application des articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les subsides qui sont octroyés par les communes doivent être soumis à la tutelle générale d'annulation.

5.1 SUBSIDES ASBL « LES VESCHAUX ». FLEURISSEMENT VILLAGE DE SOHIER

Vu l'examen du dossier relatif à l'embellissement floral 2011 pour le village de SOHIER, tel que déposé par Monsieur DETRY ;

Considérant que les demandes de Monsieur DETRY portent sur les fournitures suivantes :

- terreau pour les semis
- engrais et granulés limaces
- graines diverses
- accessoires de jardinage

Qu'il convient d'y ajouter le mazout pour le chauffage des serres ;

Que le montant des fournitures considérées, eu égard aux factures honorées en 2009, peut être estimé à 3.500 €;

Qu'afin d'assurer à Monsieur DETRY la maîtrise de la gestion des commandes et la planification des fournitures pour la réalisation des différentes opérations

de semis, mises en pot, etc., il est hautement souhaitable que les commandes et fournitures puissent être gérées directement sur place ;

Considérant que depuis 1994, c'est le comité local qui gère, en bonne entente avec Monsieur DETRY, les candidatures au challenge « Province Propre et Fleurie » et qu'il serait dès lors plus opportun d'octroyer un subside spécifique à l'asbl « Les Veschaux », à justifier par un rapport financier en fin de saison ;

Qu'afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association, il est proposé d'arrondir la subvention à un montant légèrement supérieur à l'estimation pour faire face à l'une ou l'autre dépense imprévue admissible, soit un montant total de 4.000 € et de liquider, dès approbation du budget communal, 80 % du subside, le solde étant à payer sur production des justificatifs et du rapport financier.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé se situe entre 1.239,47 et 24.789,35 €

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 une subvention de 4.000 € à l'asbl « Les Veschaux », destinés exclusivement au fleurissement du village de Sohier ;

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 4.000 € au service ordinaire, article 766/321-01. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2011 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE :

- de dispenser l'asbl « Les Veschaux » de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser le solde de la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer l'asbl « Les Veschaux » que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

5.2 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CARNAVAL DE WELLIN.

Considérant la demande Carnaval de Wellin d'obtention d'une subvention dans le cadre l'organisation de l'édition du Carnaval 2011 ;

Considérant que cette manifestation d'envergure constitue l'événement de l'année à Wellin et promotionne la Commune à travers le pays et au-delà des frontières ;

Considérant que cette association développe à la fois le folklore et l'histoire de la Commune tout en offrant un attrait touristique et économique supplémentaire pour la Commune ;

Considérant que cette association rencontre un intérêt public certain ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 une subvention de 4.055 € au Comité du Carnaval de Wellin.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 7.930 € au service ordinaire, article 762/332-02.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2011 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

Le Comité du Carnaval de Wellin sera tenu de remplir les conditions suivantes :

Remise au Collège communal pour le 30 juin 2011, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, une copie des bilans et comptes déposés au greffe, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2010.

Le Comité du Carnaval de Wellin sera averti que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

5.3 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. MAISON DE LA CULTURE.

Considérant la demande de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne d'obtention d'une subvention dans le cadre du contrat programme 2009-2012 ;

Considérant les missions de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne et entre autre la mission de favoriser et d'assurer la coopération entre tous les acteurs socioculturels ;

Considérant les projets prévus pour l'année 2011 ;

Considérant la collaboration existante entre la Maison de la Culture Famenne-Ardenne, les écoles communales de l'entité, le service extrascolaire ou encore le Centre Touristique ;

Considérant que la commune de Wellin ne dispose pas d'un centre culturel propre et que l'association lui assure des missions de coordination, de coproduction, d'aide dans le cadre par exemple de projets avec le monde enseignant ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles et sociales, et ce d'autant plus vu la situation géographique de la commune de Wellin ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 une subvention de 6.300 € à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 6.300 € au service ordinaire, article 761/445-01. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2010 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

La Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera tenue de remplir les conditions suivantes :

Remise au Collège communal pour le 30 juin 2011, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2010.

La Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera avertie que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

5.4 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. MAISON DU TOURISME.

Considérant la demande de la Maison du Tourisme du Pays de la Haute Lesse d'obtention d'une subvention pour les soutenir dans la mise en œuvre des directives du décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et plus particulièrement la promotion et le développement du tourisme dans la région de la Haute Lesse ;

Considérant que la maison du Tourisme du pays de la haute Lesse constitue une ASBL dans laquelle la Commune de Wellin est actionnaire ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal s'élève à 21.818,50 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 une subvention de 21.818,50 € à la Maison du Tourisme de la Haute Lesse.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 21.818,50 € au service ordinaire, article 561/435-01. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2010 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

La Maison du Tourisme de la Haute Lesse sera tenue de remplir les conditions suivantes :

Remise au Collège communal pour le 30 juin 2011, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2010.

La Maison du Tourisme de la Haute Lesse sera avertie que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

5.5 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CLUB DE GYMNASTIQUE.

Considérant la demande de l'Association du Club de gymnastique d'obtention d'une subvention pour soutenir le Club de Gymnastique Wellin ;

Considérant l'augmentation du coût des cotisations et des charges auxquelles le Club doit faire face tant au niveau de l'organisation de entraînements, des tournois et des compétitions ;

Considérant dès lors que la commune se doit d'aider ce club dont l'action peut, à l'instar de d'autres clubs, être considérée comme d'intérêt général à partir du moment où elle permet de rassembler et de donner un certain sens de la persévérance et de l'effort aux jeunes de l'entité ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communale se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

Vu le formulaire de renseignements transmis à l'administration par le club de gymnastique et fournissant les critères destinés à établir le montant effectif de la subvention pour l'année 2011 ;

Attendu que le montant effectif de la subvention s'établit à 2.125,74 € conformément à la répartition décidée par le Collège en date du 15 février 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 une subvention de 2.125,74 € à l'association Club de gymnastique de Wellin.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 5.302,90 € au service ordinaire, article 764/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2011 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE :

- de dispenser le Club de gymnastique de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer le Club de gymnastique que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

5.6. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CONSEIL CONSULTATIF DES AINES.

Considérant qu'une Commission Consultative Communale du 3ème âge de nature à promouvoir la politique sociale en faveur des seniors a été constituée le 13 mai 2008 ;

Considérant que la mission première de cette Commission est de guider le Conseil communal pour les questions relatives aux politiques, pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés ;

Considérant dès lors que la commune se doit d'aider ce Conseil Consultatif des Aînés dont l'action peut être considérée comme d'intérêt général à partir du moment où elle permet de suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés de l'entité ;

Considérant la demande de ce Conseil Consultatif des Aînés pour l'obtention d'une subvention afin soutenir leurs projets ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal s'élève entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 une subvention de 1.500 € au Conseil Consultatif des Aînés ;

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 1.500 € au service ordinaire, article 834/332-03. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2011 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE :

- de dispenser le Conseil Consultatif des Aînés de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer le Conseil Consultatif des Aînés que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

5.7. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS SUPERIEURS A 1.239,47 €

Considérant les diverses cotisations, affiliations et conventions consenties par la commune ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal s'élève entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 les montants suivants :

Dénomination bénéficiaire	Montant	Article budgétaire	Destination du subside
Union des villes et communes de Wallonie	2.202,68 €	104/332-01	Défense des intérêts des communes
Fondation rurale de Wallonie	4.300,00 €	421/445-01	Accompagnement PCDR
IDELUX	7.684,30 €	530/435-01	Gestion du réseau électrique
Conseil de l'enseignement des	1.500,00 €	722/332-01	Défense des intérêts des communes en matière

communes et des provinces			d'enseignement
Académie de musique	12.000,00 €	7611/435-01	Développement culturel
Contribution ONE	2.168,40 €	7613/435-01	Accompagnement de la petite enfance
A.D.M.R.	8.000,00 €	84401/435-01	Intervention service aides familiales et gardes à domicile
AIVE (secteur GIG)	3.000,00 €	874/435-01	Cartographie
AIVE	3.000,00 €	877/332-01	Egouttage

DECIDE :

- de verser ces montants pour autant que le budget communal 2011 soit approuvé par les Autorités de tutelle ;
- de dispenser ces associations de fournir les justificatifs énumérés à l'article L 3331-5 § 1, à savoir la remise de ses bilan et compte ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- d'avertir ces diverses associations que suivant l'article L 3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elles seront tenues de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

5.8. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS INFÉRIEURS A 1.239,47 €

Considérant la demande de subvention des différentes associations de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'aspect méritocratique dans les subsides accordés ;

Considérant qu'il convient d'aider les différents groupements et associations afin de leur permettre d'atteindre leur objet social ou les objectifs qu'ils envisagent d'atteindre ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège n'atteint pas la somme de 1.239,47 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 les subsides suivants :

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Destination du subside
Fédération des secrétaires communaux	250 €	104/332-02	Animation de l'association et organisation de formations tant pour les secrétaires communaux que les agents communaux

Fédération des receveurs communaux	250 €	121/332-02	Animation de l'association et organisation de formations pour les receveurs communaux
Amitiés séniors	375 €	834/332-02	Animation des aînés
Association des parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française	1.500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Association des parents d'élèves de l'Ecole libre Saint-Joseph	1.500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Association des parents d'élèves de l'école communale de Lomprez	1.500 €	722/332-02	Activités pour la jeunesse
Patro de Wellin	1.015 €	762/332-02	Activités pour la jeunesse
Chorale de Wellin	610 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement
Chorale La Sylve	410 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement
Comité des fêtes de Chanly	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Halma	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Lomprez	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Froidlieu	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Sohier	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des jeunes de Wellin	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Théâtre de Wandalino	610 €	762/332-02	Spectacles et gestion
Anciens Combattants	105 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; frais divers
Anciens prisonniers de guerre	105 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; divers
Confrérie de Wandalino	205 €	778/332-02	Représentation de la commune – folklore et histoire
Judo Club Wellin	392,05 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Ju-Jistu Club Wellin	341,14 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Badminton	679,73 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Yoga Wellin	30,55 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Tennis de table Wellin	631,36 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de mini-football Wellington	157,84 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Tennis Club de Wellin	751,01 €	764/332-02	Entretien bâtiments, terrains, tournois et fonctionnement
Cyclo-Club Les Cracks	193,48 €	764/332-02	Entretien bâtiment, gestion et fonctionnement

Ligue des Familles	205 €	844/332-02	Aides aux familles, foire aux vêtements, gestion
ATD Quart Monde	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
Médecins sans frontières	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
Ligue pour les diabétiques	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
La Rabouillère	250 €	849/332-02	Aide aux enfants en difficulté
Amnesty international	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
Soins palliatifs Saint-Hubert	500 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement

Les associations seront averties que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elles seront tenues de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

6. CPAS. PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LOMPRESZ POUR LA CREATION D'UNE « INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL » A L'ATTENTION DES CANDIDATS REFUGIES.

Benoît CLOSSON, Président du CPAS, présente le projet de convention entre la commune et le CPAS, nécessaire pour permettre au CPAS de créer dans ce bâtiment une « initiative locale d'accueil » (ILA) à l'attention des candidats réfugiés.

Les conseillers Lambert et Poncin demande que dès lors qu'il sera établi par le CPAS, le règlement d'ordre intérieur soit communiqué pour information aux membres du conseil communal.

Vu la proposition de convention entre la commune et le CPAS visant à la mise à disposition de l'ancien presbytère de Lompresz pour la création d'une Initiative Locale d'Accueil ;

Vu les remarques du service technique communal ainsi formulées :

Article 6 état des lieux

*La commune fournira les attestations de sécurité incendie...
Il s'agit d'un immeuble dit "normal" puisqu'il va être affecté au logement d'une seule famille. Il n'y a normalement pas d'attestation incendie à fournir, sauf si la RW l'exige. Dans ce cas, il faut demander rapport au commandant des pompiers, mais le délai de 30 jours de fourniture de l'attestation ne pourra être respecté. Il ne peut non plus être préjuger d'éventuels frais qui découleraient du rapport incendie.*

Article 4 charges et article 8 réparations et entretiens

*Il y a contradiction entre les deux articles concernant l'entretien du chauffage (chaudière)
L'entretien annuel de la chaudière, ainsi que le ramonage de la cheminée font partie intégrante des charges du locataire
Entretien et ramonage permettent de délivrer l'attestation CEDICOL, utile en cas de soucis avec l'assureur incendie.
Il s'agit donc d'un travail à charge du CPAS
Modifier donc les articles 4 et 8 en fonction.*

Vu les précisions apportées à ce propos par Mr le Président du CPAS :

- le délai de 30 jours dont question à l'article 6 ne se réfère pas à la date de décision de principe du conseil communal, mais à la date de prise de cours de la convention déterminée par le collège communal ;
- l'article 4 se réfère aux charges normales du locataire. Le CPAS ne disposant pas de service technique propre, certaines de ces charges devront, dans la pratique, être gérées par le service technique communal. Ces charges seront facturées par la commune au CPAS

A l'unanimité,

ADOPTE comme suit le projet de convention de mise à disposition :

ENTRE d'une part :

La Commune de Wellin, dont les bureaux sont à 6920 WELLIN, Grand-Place, 1, représentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins,

ET d'autre part :

Le Centre Public de l'Action Sociale, dont les bureaux sont à 6920 WELLIN, rue de Gedinne, 17, représenté par son Président et sa secrétaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune de Wellin, propriétaire des lieux, au CPAS de WELLIN de l'ancien presbytère situé à LOMPRESZ, Grand-Rue, n°.....

Les lieux sont composés d'une maison d'habitation non meublée, comprenant, au rez-de-chaussée, un couloir servant 4 pièces, ainsi qu'une cuisine et une chaufferie et, à l'étage, une salle de bain, quatre chambres, avec grenier, ainsi qu'une cour avant et jardin arrière.

Le CPAS s'engage à conclure une convention avec FEDASIL pour la création dans les lieux décrits ci-avant une « Initiative Locale d'Accueil » (ILA) en vue

d'accueillir une famille de candidats réfugiés composée de 7 personnes maximum.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra cours le même jour que la convention à conclure entre le CPAS de WELLIN et FEDASIL et sa durée sera identique à ladite convention, laquelle pourra être prorogée suivant les modalités fixées dans ladite convention avec FEDASIL.

Article 3 – Indemnité d'occupation

L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 540 € payable au compte de la Commune de Wellin. Elle sera payable pour la première fois au 1^{er} jour du mois qui suivra la conclusion de la convention d'ILA avec FEDASIL.

Article 4 - Charges

L'abonnement privé aux distributions d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de télédistribution ou autres, et les frais y afférents tels que le coût du raccordement, de la consommation, des provisions et locations de compteurs, d'entretien de la chaudière sont à charge du CPAS de Wellin qui sera tenu envers les sociétés et régies concernées.

Article 5 - Impôts et taxes

A l'exception du précompte immobilier qui sera supporté par la Commune de Wellin, les autres taxes ou impôts mis ou à mettre sur le bien sont à charge du CPAS.

Article 6 – Etat des lieux

Dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune s'engage à rendre les lieux conformes aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité suivant les normes admises par la Région Wallonne pour les habitations affectées aux résidences principales, ainsi qu'à repeindre complètement les lieux, à remplacer certaines quincailleries des menuiseries intérieures, à remplacer les vannes thermostatiques défectueuses.

La Commune fournira au CPAS les attestations de sécurité incendie, de conformité de l'installation électrique et de la chaudière et fera procéder aux inspections périodiques auxquelles elle est tenue en sa qualité de propriétaire.

Le CPAS fera installer à ses frais une petite cuisine équipée et des luminaires munis d'ampoules économiques.

Le CPAS garnira les lieux à ses frais du mobilier adéquat de nature à héberger correctement les occupants.

Article 7 - Assurances et responsabilité

Le CPAS s'engage à assurer ou à faire assurer sa responsabilité civile en matière d'incendie et dégâts des eaux, d'explosion et tous risques connexes, de même que les risques locatifs et le recours des voisins à concurrence de la valeur totale du bien loué.

Article 8 - Réparations et entretiens

Le CPAS fera occuper les lieux loués en bon père de famille et veillera à les maintenir en bon état de propreté. A cet effet, un règlement d'ordre intérieur à l'attention des occupants candidats réfugiés sera établi par le CPAS.

Il signalera immédiatement à la Commune tout accident dont ce dernier pourrait être rendu responsable, notamment pour les dégâts à la toiture et au gros œuvre de l'immeuble dont la réparation incombe au propriétaire, à défaut de quoi il sera tenu d'assumer lui-même lesdites réparations à ses frais.

A charge du CPAS, le service technique communal assurera les réparations d'entretien, notamment, le ramonage des cheminées au moins une fois l'an, la désobstruction des décharges d'eaux usées, l'entretien des revêtements de murs et de sols, ainsi que des portes, fenêtres, volets, serrures, l'entretien du jardin, l'entretien des détecteurs de fumées optiques, ainsi qu'à la sortie des lieux loués, le détartrage des appareils chauffe-eau et l'entretien des appareils de chauffage et de la chaudière.

Le CPAS remplacera les vitres fendues ou brisées par des vitres de même qualité que celles qui existaient avant le dommage.

Article 9 - Modification des lieux loués.

Les lieux loués ne pourront être modifiés ou transformés que moyennant l'autorisation écrite et préalable de la Commune, à défaut de quoi elle pourra exiger que les lieux soient remis dans leur état initial.

7. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE. CODE DE BONNE PRATIQUE.

Vu le code de bonnes pratiques relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

A l'unanimité ;

DECIDE de diffuser cette information à l'ensemble des services communaux.

8. AMENAGEMENT ANCIEN ARSENAL DES POMPIERS. INVENTAIRE AMIANTE. RATIFICATION.

Vu la délibération du collège du 6 avril 2010 ainsi libellée :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "INVENTAIRE AMIANTE ANCIEN ARSENAL DES POMPIERS A WELLIN" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

DECIDE

Art. 1 : *D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "INVENTAIRE AMIANTE ANCIEN ARSENAL DES POMPIERS A*

WELLIN”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

A l'unanimité ;

RATIFIE la délibération du collège du 6 avril.

ARRETE comme suit la liste des entreprises à consulter :

1. AIB VINCOTTE, Parc scientifique Créalys, rue Phocas Lejeune, 11 à 5032 LES ISNES (GEMBLoux)
2. BE CONSEIL, rue de la station, 76 à 5370 HAVELANGE
3. FIBRECOUNT, Chaussée de Louvain, 484 à 5004 BOUGE
4. GEOSAN, Montagne Sainte Barbe, 15-17 à 5100 NAMUR

9. 865. ENTRETIEN DE VOIRIE. DROIT DE TIRAGE 2010 – 2012. APPROBATION DOSSIER CANDIDATURE.

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010 – 2012 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales (droits de tirage) ;

Considérant la subvention calculée pour la commune de Wellin au montant de 211.768 € pour les trois années ;

Vu le rapport de Monsieur l'Agent Technique en Chef et le projet de dossier à introduire élaboré en collaboration avec la Direction des Services Techniques de la Province ;

A l'unanimité,

DECIDE d'introduire un dossier « Entretien de voiries 2010 -2012 » pour la réalisation des travaux suivants :

- Route de Sohier à Croisette estimé à 39.022,50 €TVAC
- Rue Houchette à Wellin estimé à 68.322,65 €TVAC
- Rue Fort-Mahon à Wellin estimé à 144.913,23 €TVAC

10. MAISON DE L'URBANISME FAMENNE ARDENNE. DESIGNATION REPRESENTANTS.

Suite à l'adhésion de la commune de Wellin à la Maison de l'Urbanisme,
il est demandé de désigner :

- 2 représentants à l'assemblée générale
- 1 représentant au conseil d'administration

A l'unanimité ;

PROPOSE A LA DESIGNATION par l'assemblée générale de la
Maison de l'Urbanisme :

- Thierry DAMILOT et Robert DERMIENCE à l'assemblée générale ;
- Thierry DAMILOT au conseil d'administration

11. 900. AIVE. ASSEMBLEE GENERALE SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE DE L'AIVE.

Vu la convocation adressée ce 31 mars 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'**Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté** qui se tiendra le **4 mai 2011 à 18h à l'Abbaye de STAVELOT.**

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 4 mai 2011 à l'Abbaye de Stavelot tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 avril 2011 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 4 mai 2011;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, **trois jours au moins avant l'Assemblée générale** du secteur Valorisation et Propreté.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- 1. CAHIER DES CHARGES BOIS ENERGIE. DESIGNATION AUTEUR DE PROJET. REMARQUE TUTELLE. CRITERES D'ATTRIBUTION. MODIFICATION.**

Vu la décision d'approbation de l'autorité de tutelle du 11 avril 2011, portant sur le cahier spécial des charges « Désignation Auteur de Projet Bois – Energie », assortie de la remarque suivante :

Le cahier spécial des charges prévoit le critère d'attribution « l'aptitude à la gestion de projet » (15 points). Ce critère est lui-même subdivisé en deux sous-critères que sont la note méthodologique (7,5 points) et les références fournies par le soumissionnaire (7,5 points). Ce dernier sous-critère est un élément de sélection qualitative et non un critère d'attribution. Il y aurait donc lieu de le supprimer des critères d'attribution.

A l'unanimité ;

MODIFIE le cahier spécial des charges selon la remarque formulée, les 15 points « aptitude à la gestion de projet » étant dès lors entièrement porté sur la note de méthodologie.

2. MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE. ADHESION AU MARCHE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Vu la nouvelle proposition de convention d'adhésion au marché d'électricité provincial rédigée en ces termes :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de modaliser les conditions d'adhésion de l'adhérent au marché d'électricité initié par la province de Luxembourg.

Article 2 : Exonération de responsabilité

La Province ne peut être tenue pour responsable des erreurs ou retards dans les données transmises par l'adhérent ni en cas de non paiement des factures par l'adhérent.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée identique à la durée du marché d'électricité. La durée de la présente convention est subordonnée à la durée du marché précité. Les parties ne peuvent donc y mettre fin de commun accord ou de manière unilatérale, l'article 1184 du Code civil n'est également pas applicable.

Article 4 : Obligation d'information

Une copie conforme de la délibération de l'Organe compétent du Conseil Communal approuvant la participation au marché de l'électricité sera

adressée à la **Province de Luxembourg DMFP Square Albert 1^{er}, 1 à 6700 ARLON.**

L'adhérent s'engage à tenir la Province informée des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant dans un délai raisonnable.

Article 5 : Nullités

Au cas où l'une des clauses de la présente convention vient à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses. Au cas où une des clauses non valable affecterait la nature même de la présente convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi, une clause valable en remplacement de celle-ci.

Article 6 : Fiscalité

Chaque partie devra supporter seule tous les impôts, taxes et charges afférents à l'exécution du présent contrat.

Article 7 : Droit applicable et clause d'élection de for

Le droit belge s'applique exclusivement au présent contrat. Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la présente convention seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire d'Arlon.

Article 8 : Prise d'effet

La présente convention entrera en vigueur après approbation de la présente convention et de la signature de celle-ci.

A l'unanimité ;

APPROUVE cette convention d'adhésion.

**3. COMITE DE SUIVI. ZONE DE DEVELOPPEMENT
SUPRACOMMUNALE. DESIGNATION DE DEUX
REPRESENTANTS**

Attendu qu'il est demandé à la commune de désigner deux représentants au comité de suivi de la zone de développement supracommunale ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Thierry DAMILOT et Benoît CLOSSON.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé. Le président prononce le huis-clos et le public quitte la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire communal f.f.
Alain DENONCIN

Le Bourgmestre
Robert DERMIENCE